

Glossaire

Accord de fixation préalable de prix de transfert (« APP »)

Un tel accord permet de déterminer, préalablement à des transactions entre entreprises associées, un ensemble de critères appropriés (notamment la méthode à utiliser, les éléments de comparaison et les ajustements à y apporter, les hypothèses principales quant à l'évolution future) en vue de déterminer le prix de transfert applicable à ces transactions pendant une période donnée. Un accord de fixation préalable de prix de transfert peut être unilatéral lorsqu'il ne fait intervenir qu'une administration fiscale et un contribuable ou multilatéral lorsqu'il fait intervenir l'accord de deux ou plusieurs administrations fiscales.

Accord de répartition des coûts (« ARC »)

Un ARC est un accord contractuel conclu entre des entreprises commerciales pour partager les contributions et les risques associés à la mise au point, à la production ou à l'obtention conjointes d'actifs corporels et incorporels ou de services, étant entendu que ces actifs corporels et incorporels ou ces services sont supposés générer des avantages pour les entreprises de chacun des participants.

Activité d'actionnaire

Activité exercée par un membre d'un groupe multinational (en général la société mère ou une société de portefeuille régionale) uniquement parce qu'il détient une participation au capital d'un ou plusieurs autres membres du groupe, c'est-à-dire en sa qualité d'actionnaire.

Ajustement compensatoire

Ajustement dans le cadre duquel le contribuable déclare au fisc un prix de transfert qui correspond selon lui, à un prix de pleine concurrence dans le cadre d'une transaction entre entreprises associées bien que ce prix diffère du

montant effectivement appliqué entre les entreprises associées. Cet ajustement aurait lieu avant le dépôt de la déclaration d'impôt.

Ajustement corrélatif

Ajustement de l'impôt dû par l'entreprise associée établie dans une autre juridiction, effectué par l'administration fiscale de cette juridiction pour tenir compte d'un ajustement primaire effectué par l'administration fiscale de la première juridiction, afin d'obtenir une répartition cohérente des bénéfices entre les deux juridictions.

Ajustement primaire

Ajustement des bénéfices imposables d'une société à laquelle procède une première administration fiscale du fait de l'application du principe de pleine concurrence à des transactions faisant intervenir une entreprise associée établie dans un territoire qui est du ressort d'une autre administration fiscale.

Ajustement secondaire

Ajustement qui résulte de l'application d'un impôt à une transaction secondaire.

Analyse de comparabilité

Comparaison d'une transaction entre entreprises associées avec une ou plusieurs transactions entre entreprises indépendantes. Ces deux types de transactions sont comparables si aucune différence entre elles n'est susceptible d'affecter matériellement les facteurs pris en compte dans la méthodologie (par exemple le prix ou la marge) ou s'il est possible de procéder aux ajustements nécessaires pour éliminer les effets matériels de ces différences.

Analyse des contributions

Analyse utilisée dans la méthode du partage des bénéfices en vertu de laquelle les bénéfices à considérer générés par plusieurs transactions sont divisés entre les entreprises associées sur la base de la valeur relative des contributions apportées par chacune des entreprises associées participant à ces transactions, complétée chaque fois que possible par des données extérieures de marché qui indiquent comment des entreprises indépendantes auraient divisé les bénéfices dans des circonstances similaires.

Analyse fonctionnelle

Analyse visant à identifier les activités économiques significatives et les responsabilités exercées, les actifs utilisés ou apportés et les risques assumés par les parties aux transactions.

Analyse résiduelle

Analyse utilisée dans la méthode du partage des bénéfices qui répartit en deux catégories le montant des bénéfices à considérer générés par les transactions contrôlées qui font l'objet de l'examen. Sont classés dans la première catégorie les bénéfices attribuables à des contributions pouvant être évaluées de manière fiable : généralement des contributions moins complexes pour lesquelles il existe des données comparables fiables. Habituellement, cette rémunération initiale est déterminée en appliquant l'une des méthodes traditionnelles fondées sur les transactions ou une méthode transactionnelle de marge nette, afin d'identifier la rémunération de transactions comparables entre entreprises indépendantes. Ainsi, elle ne prend pas généralement en compte le revenu procuré par une deuxième catégorie de contributions qui peuvent être uniques et de valeur et/ou attribuables à un degré d'intégration élevé ou à une prise en charge conjointe de risques économiquement significatifs. En règle générale, l'attribution du bénéfice (ou perte) résiduel(le) entre les parties, après identification des bénéfices relevant de la première catégorie, est fondée sur la valeur relative de la deuxième catégorie de contributions apportées par les parties, complétée chaque fois que possible par des données extérieures de marché qui indiquent comment des entreprises indépendantes auraient divisé les bénéfices dans des circonstances similaires.

Bien incorporel de commercialisation

Bien incorporel (au sens du paragraphe 6.6) lié à des activités de commercialisation, qui contribue à l'exploitation commerciale d'un produit ou d'un service et/ou a une valeur promotionnelle importante pour le produit concerné. En fonction du contexte, un bien incorporel de commercialisation peut inclure, par exemple, des marques, appellations commerciales, listes de clients, relations avec des clients et données propriétaires sur le marché et sur les clients qui sont utilisées pour la commercialisation et la vente de produits ou de services à des clients ou qui y contribuent.

Bien incorporel manufacturier

Bien incorporel autre que les biens incorporels de commercialisation.

Bénéfices bruts

Les bénéfices bruts d'une transaction industrielle ou commerciale sont le montant calculé en déduisant des recettes brutes de la transaction les achats ou les coûts de production correspondant aux ventes en tenant dûment compte des augmentations ou des diminutions des stocks mais sans prise en compte des autres dépenses.

Compensation intentionnelle

Avantage fourni à une entreprise associée par une autre entreprise associée au sein du groupe qui est délibérément compensé dans une certaine mesure par différents avantages reçus en retour de cette entreprise.

Contributions uniques et de valeur

Les contributions des parties (par exemple, les fonctions exercées ou les actifs utilisés ou apportés) sont considérées comme « uniques et de valeur » lorsque : i) elles ne sont pas comparables aux contributions apportées par des parties indépendantes dans des circonstances comparables ; et ii) elles constituent un facteur clé de création d'avantages économiques réels ou potentiels dans l'activité commerciale exercée.

Contrôles fiscaux simultanés

Un contrôle fiscal simultané, tel que défini dans la partie A de l'Accord Modèle OCDE pour entreprendre des contrôles fiscaux simultanés, désigne « un accord entre deux ou plusieurs parties en vue d'examiner simultanément et de manière indépendante, chacun sur son propre territoire, la situation fiscale d'un ou de plusieurs contribuables qui présentent pour eux un intérêt commun en vue d'échanger les informations pertinentes qu'ils obtiennent de cette manière ».

Coûts directs

Dépenses effectuées pour la production d'un bien ou la prestation d'un service donné, comme le coût des matières premières.

Coûts indirects

Coûts de production d'un bien ou service qui, bien qu'étant étroitement liés au processus de production, peuvent être communs à plusieurs produits ou services (par exemple, le coût d'un service de réparations qui s'occupe des équipements utilisés pour produire différents biens).

Entreprises associées

Deux entreprises sont associées si l'une d'entre elles remplit les conditions fixées à l'article 9 alinéas 1a) ou 1b) du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE *vis-à-vis* de l'autre entreprise.

Entreprises indépendantes

Deux entreprises sont indépendantes l'une par rapport à l'autre si elles ne sont pas associées.

Entreprise multinationale

Société qui fait partie d'un groupe multinational.

Groupe d'entreprises multinationales

Groupe d'entreprises associées ayant des installations d'affaires dans deux ou plusieurs juridictions.

Indicateur de bénéfice net

Rapport du bénéfice net sur une base appropriée (*par ex.* charges, chiffre d'affaires, actifs). La méthode transactionnelle de marge nette repose sur la comparaison d'un indicateur de bénéfice net approprié pour la transaction entre entreprises associées avec le même indicateur de bénéfice net pour des transactions comparables indépendantes.

Intervalle de pleine concurrence

Fourchette de prix qui sont acceptables pour définir si les conditions d'une transaction entre entreprises associées sont des conditions de pleine concurrence et qui résultent, soit de l'application de la même méthode de fixation de prix de transfert à des données comparables multiples soit de l'application de différentes méthodes de fixation des prix de transfert.

Marge sur le prix de revente

Marge représentant le montant à partir duquel un revendeur cherche à récupérer ses frais liés à la vente et autres dépenses d'exploitation et, compte tenu des fonctions exercées (ainsi que des actifs utilisés et des risques assumés) à réaliser un bénéfice approprié.

Marge sur coûts (méthode du coût majoré)

Marge calculée par référence aux marges déterminées après les coûts directs et indirects à la charge d'un fournisseur de biens ou de services dans le cadre d'une transaction.

Méthode de facturation directe

Méthode qui consiste à facturer directement des services intragroupe spécifiques sur une base clairement identifiée.

Méthode de facturation indirecte

Méthode qui consiste à facturer les services intergroupe sur la base de méthodes d'imputation et de répartition des coûts.

Méthode du partage des bénéfices

Méthode transactionnelle de bénéfices qui consiste à identifier les bénéfices à considérer devant être répartis entre les entreprises associées à la suite d'une transaction contrôlée (ou de transactions contrôlées qu'il y a lieu de totaliser en vertu des principes énoncés au chapitre III) et à partager ensuite ces bénéfices entre les entreprises associées sur une base économiquement valable qui est proche de la division des bénéfices qui aurait été convenue dans un accord conclu dans des conditions de pleine concurrence.

Méthode (CUP) du prix comparable sur le marché libre

Une méthode de prix de transfert qui consiste à comparer le prix de biens ou services transférés dans une transaction contrôlée au prix facturé pour des biens ou services transférés dans le cadre d'une transaction entre entreprises indépendantes dans des circonstances comparables.

Méthode du prix de revente

Méthode de prix de transfert fondée sur le prix auquel un produit qui a été acheté à des entreprises associées est revendu à une entreprise indépendante. Le prix de revente est réduit de la marge brute de revente. Le résultat obtenu après avoir soustrait la marge brute peut être considéré, après ajustement pour d'autres coûts liés à l'achat du produit (par exemple les droits de douane) comme un prix de pleine concurrence du transfert d'origine du bien entre des entreprises associées.

Méthode du coût majoré

Méthode de prix de transfert utilisant les coûts encourus par le fournisseur de biens (ou de services) dans le cadre d'une transaction entre entreprises associées. Une marge est ajoutée à ces coûts pour obtenir un bénéfice approprié compte tenu des fonctions exercées, des actifs utilisés, des risques encourus et des conditions du marché. Le résultat obtenu après addition de la marge aux coûts ci-dessus peut être considéré comme un prix de pleine concurrence de la transaction initiale entre entreprises associées.

Méthode transactionnelle de bénéfices

Méthode de fixation des prix de transfert qui consiste à examiner les bénéfices réalisés à la suite de transactions contrôlées particulières d'une ou plusieurs entreprises associées.

Méthode transactionnelle de la marge nette

Méthode transactionnelle de bénéfices qui consiste à examiner la marge bénéficiaire nette par rapport à une base appropriée (par exemple les coûts, les ventes ou les actifs) qu'un contribuable réalise à la suite d'une transaction contrôlée (ou de transactions qu'il y a lieu d'additionner conformément au principe du chapitre III).

Méthode traditionnelle fondée sur les transactions

Méthode du prix comparable sur le marché libre, méthode du prix de revente et méthode du coût majoré.

Paiement compensatoire

Paiement effectué normalement par un ou plusieurs participants à un autre participant afin d'ajuster les quotes-parts des contributions, et qui a pour effet d'accroître la valeur des contributions du payeur et de diminuer celle des contributions du bénéficiaire à concurrence du montant de ce paiement.

Paiement d'entrée

Paiement effectué par un nouvel entrant dans le cadre d'un accord de répartition des coûts déjà existant en vue d'obtenir une participation aux résultats de l'activité antérieure de cet accord.

Paiement de sortie

Indemnité qu'un participant qui se retire d'un accord de répartition des coûts déjà en vigueur peut recevoir des autres participants au titre d'un transfert effectif de sa participation dans les résultats des activités passées de l'ARC.

Potentiel de profits

Bénéfices futurs escomptés. Cette expression peut, dans certains cas, englober les pertes. La notion de « potentiel de profits » est souvent utilisée à des fins d'évaluation, pour déterminer une rémunération de pleine concurrence au titre d'un transfert d'actifs incorporels ou d'une activité, ou pour calculer le dédommagement de pleine concurrence d'une rupture ou d'une renégociation substantielle d'accords existants, dès lors qu'il s'avère que cette rémunération ou ce dédommagement aurait eu lieu entre parties indépendantes dans des circonstances similaires.

Principe de pleine concurrence

La norme internationale qui, comme l'ont convenu les pays membres de l'OCDE, doit être utilisée pour la détermination des prix de transfert à des fins fiscales. Elle est exposée à l'article 9 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE comme suit : « Lorsque les deux entreprises sont, dans leurs relations commerciales ou financières, liées par des conditions convenues ou imposées qui diffèrent de celles qui seraient convenues entre des entreprises indépendantes, les bénéfices qui, sans ces conditions, auraient été réalisés par l'une des entreprises mais n'ont pu l'être en fait à cause des conditions, peuvent être inclus dans les bénéfices de cette entreprise et imposés en conséquence ».

Procédure amiable

Dispositif par lequel les administrations fiscales se consultent pour résoudre les différends concernant l'application des conventions de double imposition. Cette procédure, décrite et autorisée par l'article 25 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE, peut être utilisée pour éliminer la double imposition susceptible de résulter d'un ajustement de prix de transfert.

Répartition globale selon une formule

Répartition des bénéfices globaux d'un groupe multinational entre les entreprises associées dans différentes juridictions sur une base consolidée selon une formule préétablie.

Service intragroupe

Activité (par exemple administrative, technique, financière, commerciale, etc.) pour laquelle une entreprise indépendante aurait été disposée à payer ou qu'elle aurait exercée pour son propre compte.

Services rendus « sur demande »

Services fournis par une société-mère ou un centre de services d'un groupe, qui sont offerts à tout moment aux membres d'un groupe multinational.

Transaction comparable sur le marché libre

Une transaction comparable sur le marché libre est une transaction entre deux parties indépendantes qui est comparable à la transaction contrôlée examinée. Il peut s'agir d'une transaction comparable entre une partie à la transaction contrôlée et une partie indépendante (« comparable interne ») ou entre deux entreprises indépendantes dont aucune n'est partie à la transaction contrôlée (« comparable externe »).

Transactions contrôlées

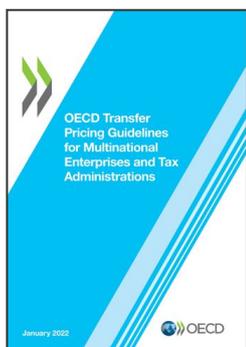
Transactions entre deux entreprises qui sont associées l'une à l'autre.

Transaction secondaire

Reconstitution d'une transaction à laquelle certaines juridictions procèdent en vertu de leur législation interne après avoir proposé un ajustement primaire afin de procéder à une répartition effective des bénéfices compatible avec cet ajustement primaire. Les transactions secondaires peuvent prendre la forme de reconstitution de dividendes, de reconstitution d'apports en capital ou de reconstitution de prêts.

Transactions sur le marché libre

Transactions entre des entreprises qui sont indépendantes les unes par rapport aux autres.



Extrait de :
OECD Transfer Pricing Guidelines for Multinational Enterprises and Tax Administrations 2022

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/0e655865-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2022), « Glossaire », dans *OECD Transfer Pricing Guidelines for Multinational Enterprises and Tax Administrations 2022*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/483b3cf6-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.